

# Annexes 1 :

## Liste des tableaux

Tableau 1. Légende pour les tableaux 2 a 11	1
Tableau 2. Tableau de corrélation entre l'Agenda 2030 et le PO	2
Tableau 3. Tableau de corrélation entre les Accords de Paris et le PO	3
Tableau 4. Tableau de corrélation entre le nouveau programme pour les villes et le PO	4
Tableau 5. Tableau de corrélation entre le nouveau programme FSE 2021-2027 et le PO	5
Tableau 6. Tableau de corrélation entre le programme de relance de l'Union Européenne et le PO	6
Tableau 7. Tableau de corrélation entre le pacte vert européen et le PO	7
Tableau 8. Tableau de corrélation entre l'Annexe D pour la Belgique et le PO	8
Tableau 9. Tableau de corrélation entre la déclaration de politique régionale pour la Belgique et le PO	9
Tableau 10. Tableau de corrélation entre le Schéma de Développement du Territoire 1999 (STD) pour la Belgique et le PO	10
Tableau 11. Tableau de corrélation entre le Schéma de Développement du Territoire 2018 (STD) pour la Belgique et le PO	11
Tableau 12. Tableau de corrélation entre la Stratégie Régionale de Mobilité 2030 et le PO	12
Tableau 13. Tableau de corrélation entre la Stratégie "Digital Wallonia" et le PO	13
Tableau 14. Tableau de corrélation entre la Stratégie "Circular Wallonia" et Plan wallon des Déchets et le PO	14
Tableau 15. Tableau de corrélation entre le plan Get up Wallonia et le PO	15
Tableau 16. Tableau de corrélation entre le Plan Wallon Air Climat Energie Horizon 2030 (PACE 2030) et le PO	16
Tableau 17. Tableau de corrélation entre la DIS de la Stratégie de spécialisation intelligente wallonne (S3) et le PO	17
Tableau 18. Tableau de corrélation entre le PO précédent (2014-2020) et le PO	18

2	"totalement" en phase (2)
1	en phase (1)
	pas concerné (0)
-1	pas en phase (-1)

Tableau 1. Légende pour les tableaux 2 à 11

Agenda 2030 pour le développement durable et les Objectifs de développement durable de l'ONU (2015) -> Programme opérationnel	ODD1: Pas de pauvreté (La croissance économique doit être partagée pour créer des emplois durables et promouvoir l'égalité)	ODD 2: pas de faim (Le secteur de l'alimentation et de l'agriculture offre des solutions clés pour le développement)	ODD3: bonne santé et bien-être (Donner les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges)	ODD 4: éducation de qualité (Obtenir une éducation de qualité est le fondement pour améliorer la vie des gens et le développement durable)	ODD 5 et 10: réduction des inégalités (L'égalité des sexes. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre)	ODD 6, 7, 12, 14 et 15: production et consommation responsable des ressources (Une eau propre et accessible pour tous; énergie propre et d'un coût abordable; « faire plus et mieux avec moins »; gestion prudente de nos océans et mers; Lutte contre la déforestation et la désertification)	ODD 8: travail décent et croissance économique	ODD 9: industrie, innovation et infrastructures	ODD 11: villes et communes durables	ODD 13: lutte contre les changements climatiques	ODD 16: paix, justice et institutions efficaces	ODD 17: partenariats pour mise en oeuvre des ODD	Moyenne
Priorité 1 : Une Wallonie plus intelligente et compétitive													
Mesure 1 : Aides à la recherche (COOTECH)	1						2	2					0,4
Mesure 2: Aides à la recherche « Transformation numérique des PME »	1				1		2	2					0,5
Mesure 3 : Soutien aux actions de R&I et aux actions de valorisation	2	1			1		2	2					0,7
Mesure 4 : Aides à l'investissement	2				1		2	2					0,6
Mesure 6 : Instruments financiers (PME)	2				1		2	2					0,6
Mesure 6 : Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux	2				1		2	2					0,6
Mesure 7 : Rééquipement des sites ou zones d'activités économiques	2				1		2	2					0,6
Priorité 2 : Une Wallonie plus verte													
Mesure 8 : Rénovation énergétique des bâtiments publics régionaux et locaux			1		1	2		1	2	2			0,8
Mesure 9 : Economie circulaire et utilisation durable des ressources						2			2	2			0,5
Mesure 10 : Instrument financier « Outil de soutien à la transition bas carbone/économie circulaire des PME »	1				1	2	1		2	2			0,8
Mesure 11 : Soutien des entreprises vers l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources	1				1	2	1		2	2			0,8
Mesure 12 : Dépollution de friches			1			2		1	2	1			0,6
Priorité 3 : Une Wallonie plus connectée													
Mesure 13 : Mobilité locale et régionale durable			2		1				2	2			0,6
Priorité 4 : Une Wallonie plus sociale													
Mesure 14 : Infrastructures et équipements de pointe pour la formation professionnelle et l'Enseignement supérieur et universitaire	1			2	1		1	1					0,5
Priorité 5 : Une Wallonie plus proche du citoyen													
Mesure 15 : Développement urbain (Lutte contre l'étalement urbain, utilisation rationnelle des territoires et des ressources, développement durable et socio-économique, renforcement attractivité, gestion qualitative du cadre de vie, mobilité)	2		1		1		1	1	2	1			0,8

Tableau 2. Tableau de corrélation entre l'Agenda 2030 et le PO

Accords de Paris (2015) -> Programme opérationnel	Contenir l'élévation de la température de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels	Poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5°C, ce qui permettrait de réduire largement les risques et les conséquences du changement climatique	Viser un pic des émissions mondiales dès que possible, en reconnaissant que cette évolution sera plus lente dans les pays en développement	Procéder ensuite rapidement à des réductions, en s'appuyant sur les meilleures données scientifiques disponibles, de façon à parvenir à un équilibre entre les émissions et les absorptions au cours de la seconde moitié du siècle	Aspect territorial local	Moyenne
<b>Priorité 1 : Une Wallonie plus intelligente et compétitive</b>						
Mesure 1 : Aides à la recherche (COOTECH)				1		0,2
Mesure 2: Aides à la recherche « Transformation numérique des PME »				1		0,2
Mesure 3 : Soutien aux actions de R&I et aux actions de valorisation				1		0,2
Mesure 4 : Aides à l'investissement				1	2	0,6
Mesure 5 : Instruments financiers (PME)				1	2	0,6
Mesure 6 : Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux				1		0,2
Mesure 7 : Rééquipement des sites ou zones d'activités économiques				1		0,2
<b>Priorité 2: Une Wallonie plus verte</b>						
Mesure 8 : Rénovation énergétique des bâtiments publics régionaux et locaux	1	1	1	1	2	1,2
Mesure 9 : Économie circulaire et utilisation durable des ressources	1	1	1	1	2	1,2
Mesure 10 : Instrument financier « Outil de soutien à la transition bas carbone/économie circulaire des PME »	1	1	1	1	2	1,2
Mesure 11 : Soutien des entreprises vers l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources	1	1	1	1	2	1,2
Mesure 12 : Dépollution de friches	1	1	1	1		0,8
<b>Priorité 3 : Une Wallonie plus connectée</b>						
Mesure 13 : Mobilité locale et régionale durable	1	1	1	1	2	1,2
<b>Priorité 4 : Une Wallonie plus sociale</b>						
Mesure 14 : Infrastructures et équipements de pointe pour la formation professionnelle et l'Enseignement supérieur et universitaire				1		0,2
<b>Priorité 5 : Une Wallonie plus proche du citoyen</b>						
Mesure 15 : Développement urbain (lutte contre l'étalement urbain, utilisation rationnelle des territoires et des ressources, développement durable et socio-économique, renforcement attractivité, gestion qualitative du cadre de vie, mobilité)	1	1	1	1	2	1,2

Tableau 3. Tableau de corrélation entre les Accords de Paris et le PO

Nouveau Programme pour les villes (Nouvel agenda urbain des Nations Unies) (2016) -> Programme opérationnel	1. repenser la planification, le financement, le développement, l'administration et la gestion des villes et des établissements humains	2. reconnaître le rôle de premier plan que jouent les gouvernements dans la définition et la mise en œuvre de politiques et de textes de loi opérants et inclusifs en matière de développement urbain durable, ainsi que la contribution tout aussi importante des administrations infranationales et locales, de la société civile et d'autres parties prenantes	3. adopter, en matière de développement urbain et territorial, des démarches viables, intégrées et centrées sur l'être humain, tenant compte des questions d'âge et d'égalité des sexes	a. Élaborer et mettre en œuvre des politiques urbaines aux échelons appropriés	b. Renforcer la gouvernance urbaine, en mettant en place des institutions et des mécanismes viables qui consolident les moyens d'action des acteurs urbains	c. Relancer la planification et l'aménagement urbains et territoriaux intégrés à long terme, de manière à optimiser la dimension spatiale de la structure urbaine et à tirer parti des avantages de l'urbanisation	d. Mettre en place des cadres et des instruments de financement efficaces, novateurs et durables, susceptibles de renforcer les systèmes de financement municipaux et les régimes budgétaires des collectivités locales	Moyenne
<b>Priorité 1 : Une Wallonie plus intelligente et compétitive</b>								
Mesure 1 : Aides à la recherche (COOTECH)								0,0
Mesure 2 : Aides à la recherche « Transformation numérique des PME »								0,0
Mesure 3 : Soutien aux actions de R&I et aux actions de valorisation								0,0
Mesure 4 : Aides à l'investissement								0,0
Mesure 5 : Instruments financiers (PME)						1		0,1
Mesure 6 : Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux								0,0
Mesure 7 : Rééquipement des sites ou zones d'activités économiques	1							0,1
<b>Priorité 2 : Une Wallonie plus verte</b>								
Mesure 8 : Rénovation énergétique des bâtiments publics régionaux et locaux								0,0
Mesure 9 : Économie circulaire et utilisation durable des ressources								0,0
Mesure 10 : Instrument financier « Outil de soutien à la transition bas carbone/économie circulaire des PME »						1		0,1
Mesure 11 : Soutien des entreprises vers l'économie circulaire et utilisation durable des ressources								0,0
Mesure 12 : Dépollution de friches								0,0
<b>Priorité 3 : Une Wallonie plus connectée</b>								
Mesure 13 : Mobilité locale et régionale durable	1							0,1
<b>Priorité 4 : Une Wallonie plus sociale</b>								
Mesure 14 : Infrastructures et équipements de pointe pour la formation professionnelle et l'enseignement supérieur et universitaire	1							0,1
<b>Priorité 5 : Une Wallonie plus proche du citoyen</b>								
Mesure 15 : Développement urbain (lutte contre l'étalement urbain, utilisation rationnelle des territoires et des ressources, développement durable et socio-économique, renforcement attractivité, gestion qualitative du cadre de vie, mobilité)	2	1	1	1	1	1		1,0

Tableau 4. Tableau de corrélation entre le nouveau programme pour les villes et le PO

<b>Programme FSE+ 2021-2027 (Fonds Social Européen) -&gt; Programme opérationnel</b>	Marché du travail : améliorer l'accès à l'emploi, anticiper les besoins de compétences, promouvoir la participation des femmes au marché du travail	Education et formation professionnelle : améliorer la qualité, l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation, promouvoir une éducation ou formation inclusive et de qualité, promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie	Inclusion sociale et pauvreté : favoriser l'inclusion active, promouvoir l'intégration socio-économique des ressortissants de pays tiers, améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les plus démunis et les enfants	S3 (Stratégie de Spécialisation Intelligente de la Wallonie) et les technologies génériques, la transition industrielle, la coopération sectorielle en matière de compétences et d'esprit d'entreprise, la formation des chercheurs, les activités de mise en réseau et les partenariats entre les établissements d'enseignement supérieur, les établissements d'enseignement de formation professionnelle, les centres de recherche et de technologie, les entreprises et les grappes d'entreprises, ...	Amélioration du système d'éducation et de formation nécessaire à l'adaptation des compétences et des qualifications	Egalité entre les hommes et les femmes, égalité des chances et non-discrimination	Moyenne
--	---	--	---	---	---	---	---------

Priorité 1: Une Wallonie plus intelligente et compétitive

Mesure 1 : Aides à la recherche (CDOOTECH)				2	1		0,5
Mesure 2: Aides à la recherche « Transformation numérique des PME »				2	1		0,5
Mesure 3 : Soutien aux actions de R&D et aux actions de valorisation				2	1		0,5
Mesure 4 : Aides à l'investissement				1			0,2
Mesure 5 : Instruments financiers (PME)	1						0,2
Mesure 6 : Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux	1			1	1		0,5
Mesure 7 : Rééquipement des sites ou zones d'activités économiques				1	1		0,3

Priorité 2: Une Wallonie plus verte

Mesure 8 : Rénovation énergétique des bâtiments publics régionaux et locaux							0,0
Mesure 9 : Economie circulaire et utilisation durable des ressources							0,0
Mesure 10 : Instrument financier « Outil de soutien à la transition bas carbone/économie circulaire des PME »	1						0,2
Mesure 11 : Soutien des entreprises vers l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources	1						0,2
Mesure 12 : Dépollution de friches							0,0

Priorité 3: Une Wallonie plus connectée

Mesure 13 : Mobilité locale et régionale durable			1				0,2
--	--	--	---	--	--	--	-----

Priorité 4: Une Wallonie plus sociale

Mesure 14 : Infrastructures et équipements de pointe pour la formation professionnelle et l'Enseignement supérieur et universitaire	2	2	2	2	2		1,7
Priorité 5 : Une Wallonie plus proche du citoyen							
Mesure 15 : Développement urbain (lutte contre l'étalement urbain, utilisation rationnelle des territoires et des ressources, développement durable et socio-économique, renforcement attractivité, gestion qualitative du cadre de vie, mobilité)	1	1	1	1	1	1	1,0

Tableau 5. Tableau de corrélation entre le nouveau programme FSE 2021-2027 et le PO

<p align="center"><b>Volet belge du Programme de relance de l'Union européenne (2020) -&gt;</b></p> <p align="center"><b>Programme opérationnel</b></p>	<p>Axe « climat, durabilité et innovation » (Renovation de bâtiments; technologie d'énergie émergentes --&gt; ex construction d'une île énergétique en mer du Nord &amp; développement d'un réseau de transport de l'hydrogène et capture de CO2 &amp; développement d'une chaîne de valeur industrielle autour de l'hydrogène; Climat &amp; Environnement --&gt; création des deux premiers parcs nationaux wallons)</p>	<p>Axe « transformation digitale » (Digitalisation des services publics --&gt; simplifier les rapports du citoyen avec l'État via une plateforme unique, cybersécurité --&gt; adapter les systèmes de défense vis-à-vis du crime organisé ou du terrorisme à la technologie 5G et 5G --&gt; Améliorer la connectivité du territoire national )</p>	<p>Axe « mobilité » (Cycling and walking infrastructure; Greening road transport --&gt; amélioration du rail pour le transport des personnes et des marchandises &amp; Bus verts et bornes de recharge; Modal shift --&gt; projet 'Smart Mobility', qui veut développer des outils digitaux pour favoriser les déplacements intermodaux)</p>	<p>Axe « social et vivre ensemble » (éducation --&gt; numérisation des écoles &amp; formation tout au long de la carrière (Flandres) Lutte contre le décrochage scolaire (Wallonie), inclusion et mise à l'emploi, infrastructures sociales --&gt; création de logements publics et crèches (Wallonie) et réforme des pensions)</p>	<p>Axe « économie du futur et productivité » (Supporting economic activity --&gt; recherche en radioisotopes &amp; appel à projets dans l'aéronautique et le spatial pour développer des technologies de pointe et durables; Training and labour market --&gt; formation des jeunes aux métiers de demain et préparer les travailleurs aux mutations à venir &amp; hub d'innovation et de formation numérique et technologique &amp; upgrade des bâtiments de sept grands centres de formation &amp; Life Long Digital Training (Wallonie) la Flandre mise plutôt sur les compétences --&gt; "offensive d'apprentissage et de carrière" &amp; l'e-learning (Digital Skills); Circular economy --&gt; relocalisation alimentaire, avec notamment le développement de plateformes logistiques pour permettre le développement de nouvelles filières basées sur les circuits courts --&gt; recherche et le développement dans la métallurgie et les matériaux de construction, pour favoriser la réutilisation, l'upsizing et le recyclage &amp; appels à projets ciblés pour développer par exemple des ressourceries ou des matériaux (Wallonie))</p>	<p align="center">Moyenne</p>
<p>Priorité 1 : Une Wallonie plus intelligente et compétitive</p>						
<p>Mesure 1 : Aides à la recherche (COOTECH)</p>					2	0,4
<p>Mesure 2: Aides à la recherche « Transformation numérique des PME »</p>		1			2	0,6
<p>Mesure 3 : Soutien aux actions de R&amp;I et aux actions de valorisation</p>	2				2	0,8
<p>Mesure 4 : Aides à l'investissement</p>					2	0,4
<p>Mesure 5 : Instruments financiers (PME)</p>					2	0,4
<p>Mesure 6 : Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux</p>		1			2	0,6
<p>Mesure 7 : Rééquipement des sites ou zones d'activités économiques</p>					2	0,4
<p>Priorité 2 : Une Wallonie plus verte</p>						
<p>Mesure 8 : Rénovation énergétique des bâtiments publics régionaux et locaux</p>	2					0,4
<p>Mesure 9 : Économie circulaire et utilisation durable des ressources</p>	1				2	0,6
<p>Mesure 10 : Instrument financier « Outil de soutien à la transition bas carbone/économie circulaire des PME »</p>	1				2	0,6
<p>Mesure 11 : Soutien des entreprises vers l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources</p>	1				2	0,6
<p>Mesure 12 : Dépollution de friches</p>	1					0,2
<p>Priorité 3 : Une Wallonie plus connectée</p>						
<p>Mesure 13 : Mobilité locale et régionale durable</p>			2			0,4
<p>Priorité 4 : Une Wallonie plus sociale</p>						
<p>Mesure 14 : Infrastructures et équipements de pointe pour la formation professionnelle et l'enseignement supérieur et universitaire</p>				2	2	0,8
<p>Priorité 5 : Une Wallonie plus proche du citoyen</p>						
<p>Mesure 15 : Développement urbain (lutte contre l'étalement urbain, utilisation rationnelle des territoires et des ressources, développement durable et socio-économique, renforcement attractivité, gestion qualitative du cadre de vie, mobilité)</p>	1		2	1		0,8

Tableau 6. Tableau de corrélation entre le programme de relance de l'Union Européenne et le PO

Pacte vert européen (Green Deal - avec son Plan d'investissement pour une Europe durable et son Mécanisme pour une transition juste (FTJ)) -> Programme opérationnel	Mobiliser la recherche et favoriser l'innovation	Une ambition zéro pollution pour un environnement sans substances toxiques	Préserver et rétablir les écosystèmes et la biodiversité	De la ferme à la table: un système alimentaire juste, sain et respectueux de l'environnement	Accélérer la transition vers une mobilité durable et intelligente	Renforcer l'ambition climatique de l'UE pour 2030 et 2050	Fournir de l'énergie propre, abordable et sûre	Mobiliser l'industrie pour une économie propre et circulaire	Construction et rénovation économes en énergie et en ressources	Transformer l'économie de l'UE pour un avenir durable	Moyenne
<b>Priorité 1 : Une Wallonie plus intelligente et compétitive</b>											
Mesure 1 : Aides à la recherche (COOTECH)	2									1	0,3
Mesure 2: Aides à la recherche « Transformation numérique des PME »	2									1	0,3
Mesure 3 : Soutien aux actions de R&I et aux actions de valorisation	2										0,2
Mesure 4 : Aides à l'investissement	2										0,2
Mesure 5 : Instruments financiers (PME)	2										0,2
Mesure 6 : Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux	2									2	0,4
Mesure 7 : Rééquipement des sites ou zones d'activités économiques	2										0,2
<b>Priorité 2: Une Wallonie plus verte</b>											
Mesure 8 : Rénovation énergétique des bâtiments publics régionaux et locaux		1				2	2	2	2	1	1
Mesure 9 : Économie circulaire et utilisation durable des ressources	1	1		1		2	2	2		2	1,1
Mesure 10 : Instrument financier « Outil de soutien à la transition bas carbone/économie circulaire des PME »	2	1				2	2	2		2	1,1
Mesure 11 : Soutien des entreprises vers l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources	1	1				2	1	1		2	0,8
Mesure 12 : Dépollution de friches		2	1								0,3
<b>Priorité 3 : Une Wallonie plus connectée</b>											
Mesure 13 : Mobilité locale et régionale durable					2	2					0,4
<b>Priorité 4 : Une Wallonie plus sociale</b>											
Mesure 14 : Infrastructures et équipements de pointe pour la formation professionnelle et l'enseignement supérieur et universitaire											0
<b>Priorité 5 : Une Wallonie plus proche du citoyen</b>											
Mesure 15 : Développement urbain (lutte contre l'étalement urbain, utilisation rationnelle des territoires et des ressources, développement durable et socio-économique, renforcement attractivité, gestion qualitative du cadre de vie, mobilité)				1		1		1			0,3

Tableau 7. Tableau de corrélation entre le pacte vert européen et le PO

Annexe D pour la Belgique du « rapport pays 2019 » de la Commission européenne -> Programme opérationnel	R&D et soutien aux entreprises (PME et start-up, utilisation des TIC, ...) -> OS 1	Encourager l'efficacité énergétique des PME et des bâtiments (tant publics que résidentiels), promouvoir l'éco-innovation et l'économie circulaire, encourager l'utilisation des énergies renouvelables et investir dans l'adaptation au changement climatique -> OS 2	Mettre en place une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques, qui comprend également la promotion de la numérisation et décarbonisation du transport routier -> OS 3	Améliorer l'accès au marché et ses besoins -> OS 4	Revitalisation des zones urbaines et amélioration de la mobilité multimodale -> OS 5	Avec la politique économique liée aux investissements sur : • Les transports durables, y compris l'amélioration de l'infrastructure ferroviaire ; • La transition énergétique et vers une économie à faible intensité de carbone ; • La recherche et l'innovation, en particulier dans le domaine de la numérisation, en tenant compte des disparités régionales.	S'attaquer aux problèmes croissants de mobilité en renforçant les mesures incitatives	Réduire la charge administrative et réglementaire afin de favoriser l'esprit d'entreprise	Supprimer les obstacles à la concurrence dans le secteur des services, en particulier les télécommunications, le commerce de détail et les services professionnels	Améliorer les performances et l'inclusivité des systèmes d'éducation et de formation et à remédier à l'inadéquation des compétences	Moyenne
Priorité 1 : Une Wallonie plus intelligente et compétitive											
Mesure 1 : Aides à la recherche (COO TECH)	2	1	1			2		1		1	0,8
Mesure 2 : Aides à la recherche « Transformation numérique des PME »	2	1	2			2		1		1	0,9
Mesure 3 : Soutien aux actions de R&I et aux actions de valorisation	2	1	1			2		1		1	0,8
Mesure 4 : Aides à l'investissement	2	1				2		1			0,6
Mesure 5 : Instruments financiers (PME)	2	1		1		2	2	1			0,9
Mesure 6 : Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux	2	1		1		2	2	1	2	1	1,2
Mesure 7 : Rééquipement des sites ou zones d'activités économiques	1	1	1		2	1	1			1	0,8
Priorité 2 : Une Wallonie plus verte											
Mesure 8 : Rénovation énergétique des bâtiments publics régionaux et locaux		2			1	2					0,5
Mesure 9 : Économie circulaire et utilisation durable des ressources		2				2					0,4
Mesure 10 : Instrument financier « Outil de soutien à la transition bas carbone/économie circulaire des PME »	1	2	1	1		2	1	1			0,9
Mesure 11 : Soutien des entreprises vers l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources	1	2	1	1		2	1	1			0,9
Mesure 12 : Dépollution de friches					1						0,1
Priorité 3 : Une Wallonie plus connectée											
Mesure 13 : Mobilité locale et régionale durable		1	2		2	2	2				0,9
Priorité 4 : Une Wallonie plus sociale											
Mesure 14 : Infrastructures et équipements de pointe pour la formation professionnelle et l'Enseignement supérieur et universitaire	2			2		1				2	0,7
Priorité 5 : Une Wallonie plus proche du citoyen											
Mesure 15 : Développement urbain (lutte contre l'étalement urbain, utilisation rationnelle des territoires et des ressources, développement durable et socio-économique, renforcement attractivité, gestion qualitative du cadre de vie, mobilité)	1	1	2	1	2	2	2	1	1	1	1,4

Tableau 8. Tableau de corrélation entre l'Annexe D pour la Belgique et le PO

<b>Déclaration de Politique Régionale 2019-2024 -&gt;</b>	<b>Ambition Sociale</b>	<b>Ambition Ecologique</b>	<b>Ambition Economique</b>	<b>Moyenne</b>
<b>Programme opérationnel</b>				
<b>Priorité 1 : Une Wallonie plus intelligente et compétitive</b>				
Mesure 1 : Aides à la recherche (COOTECH)			1	0,3
Mesure 2: Aides à la recherche « Transformation numérique des PME »			1	0,3
Mesure 3 : Soutien aux actions de R&I et aux actions de valorisation			1	0,3
Mesure 4 : Aides à l'investissement			1	0,3
Mesure 5 : Instruments financiers (PME)			1	0,3
Mesure 6 : Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux			1	0,3
Mesure 7 : Rééquipement des sites ou zones d'activités économiques			2	0,7
<b>Priorité 2 : Une Wallonie plus verte</b>				
Mesure 8 : Rénovation énergétique des bâtiments publics régionaux et locaux		1		0,3
Mesure 9 : Économie circulaire et utilisation durable des ressources		2	2	1,3
Mesure 10 : Instrument financier « Outil de soutien à la transition bas carbone/économie circulaire des PME »		1	2	1,0
Mesure 11 : Soutien des entreprises vers l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources		2	2	1,3
Mesure 12 : Dépollution de friches		2	2	1,3
<b>Priorité 3 : Une Wallonie plus connectée</b>				
Mesure 13 : Mobilité locale et régionale durable		2		0,7
<b>Priorité 4 : Une Wallonie plus sociale</b>				
Mesure 14 : Infrastructures et équipements de pointe pour la formation professionnelle et l'Enseignement supérieur et universitaire	1		1	0,7
<b>Priorité 5 : Une Wallonie plus proche du citoyen</b>				
Mesure 15 : Développement urbain (lutte contre l'étalement urbain, utilisation rationnelle des territoires et des ressources, développement durable et socio-économique, renforcement attractivité, gestion qualitative du cadre de vie, mobilité)	1	1	1	1,0

Tableau 9. Tableau de corrélation entre la déclaration de politique régionale pour la Belgique et le PO

Schéma de Développement du Territoire (SDT) 1999	Structurer l'espace wallon	Intégrer la dimension supra-régionale dans le développement de la Wallonie	Mettre en place des collaborations transversales	Répondre aux besoins primordiaux	Contribuer à la création d'emplois et de richesses	Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité	Valoriser le patrimoine et protéger les ressources	Sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs	Moyenne
<b>Priorité 1 : Une Wallonie plus intelligente et compétitive</b>									
Mesure 1 : Aides à la recherche (COOTECH)	0	-1	-1	0	1	0	0	0	-0,1
Mesure 2: Aides à la recherche « Transformation numérique des PME »	0	-1	-1	0	1	0	0	0	-0,1
Mesure 3 : Soutien aux actions de R&I et aux actions de valorisation	0	-1	-1	0	1	0	0	0	-0,1
Mesure 4 : Aides à l'investissement	0	-1	-1	0	1	0	0	0	-0,1
Mesure 5 : Instruments financiers (PME)	0	-1	-1	0	1	0	0	0	-0,1
Mesure 6 : Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux	0	-1	-1	0	1	0	0	0	-0,1
Mesure 7 : Rééquipement des sites ou zones d'activités économiques	1	0	0	0	1	1	0	0	0,4
<b>Priorité 2: Une Wallonie plus verte</b>									
Mesure 8 : Rénovation énergétique des bâtiments publics régionaux et locaux	0	0	0	0	0	0	1	1	0,3
Mesure 9 : Economie circulaire et utilisation durable des ressources	1	0	1	0	2	0	2	1	0,9
Mesure 10 : Instrument financier « Outil de soutien à la transition bas carbone/économie circulaire des PME »	0	0	0	0	2	0	1	0	0,4
Mesure 11 : Soutien des entreprises vers l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources	1	0	1	0	2	0	2	1	0,9
Mesure 12 : Dépollution de friches	1	0	0	0	1	1	1	0	0,5
<b>Priorité 3 : Une Wallonie plus connectée</b>									
Mesure 13 : Mobilité locale et régionale durable	2	0	0	0	0	2	2	1	0,9
<b>Priorité 4 : Une Wallonie plus sociale</b>									
Mesure 14 : Infrastructures et équipements de pointe pour la formation professionnelle et l'Enseignement supérieur et universitaire	0	0	0	0	2	0	0	0	0,3
<b>Priorité 5 : Une Wallonie plus proche du citoyen</b>									
Mesure 15 : Développement urbain (lutte contre l'étalement urbain, utilisation rationnelle des territoires et des ressources, développement durable et socio-économique, renforcement attractivité, gestion qualitative du cadre de vie, mobilité)	1	0	1	0	1	1	1	1	0,8

Tableau 10. Tableau de corrélation entre le Schéma de Développement du Territoire 1999 (STD) pour la Belgique et le PO

<b>Schéma de Développement du Territoire (SDT) 2018</b>	Se positionner et structurer	Anticiper et muter	Desservir et équilibrer	Préserver et valoriser	Moyenne
<b>Priorité 1 : Une Wallonie plus intelligente et compétitive</b>					
Mesure 1 : Aides à la recherche (COOTECH)	0	0	0	0	0
Mesure 2 : Aides à la recherche « Transformation numérique des PME »	0	1	0	0	0,25
Mesure 3 : Soutien aux actions de R&I et aux actions de valorisation	0	0	0	0	0
Mesure 4 : Aides à l'investissement	0	0	0	0	0
Mesure 5 : Instruments financiers (PME)	0	0	0	0	0
Mesure 6 : Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux	0	0	0	0	0
Mesure 7 : Rééquipement des sites ou zones d'activités économiques	1	1	1	2	1,25
<b>Priorité 2 : Une Wallonie plus verte</b>					
Mesure 8 : Rénovation énergétique des bâtiments publics régionaux et locaux	0	1	0	1	0,5
Mesure 9 : Économie circulaire et utilisation durable des ressources	1	1	1	2	1,25
Mesure 10 : Instrument financier « Outil de soutien à la transition bas carbone/économie circulaire des PME »	0	1	0	1	0,5
Mesure 11 : Soutien des entreprises vers l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources	1	1	1	2	1,25
Mesure 12 : Dépollution de friches	1	1	1	2	1,25
<b>Priorité 3 : Une Wallonie plus connectée</b>					
Mesure 13 : Mobilité locale et régionale durable	1	2	2	2	1,75
<b>Priorité 4 : Une Wallonie plus sociale</b>					
Mesure 14 : Infrastructures et équipements de pointe pour la formation professionnelle et l'Enseignement supérieur et universitaire	0	0	0	0	0
<b>Priorité 5 : Une Wallonie plus proche du citoyen</b>					
Mesure 15 : Développement urbain (lutte contre l'étalement urbain, utilisation rationnelle des territoires et des ressources, développement durable et socio-économique, renforcement attractivité, gestion qualitative du cadre de vie, mobilité)	1	1	1	1	1

Tableau 11. Tableau de corrélation entre le Schéma de Développement du Territoire 2018 (STD) pour la Belgique et le PO

Stratégie Régionale de Mobilité 2030 (SRM) -> Programme opérationnel	La mise en œuvre d'un pilotage stratégique de la mobilité unifiée et responsabilisant	L'application de la politique d'ouverture et de dialogue avec les parties prenantes	Le développement du numérique comme levier de la mobilité	L'accessibilité à l'entière du territoire par la mise en place d'un réseau hiérarchisé	L'intermodalité pour optimiser la continuité des chaînes de déplacement	Le doublement et la diversification des solutions de mobilité	Les transitions numériques et énergétiques pour offrir un service cohérent, attractif	L'aménagement de la Société pour limiter les besoins de mobilité	L'accompagnement efficace de la transformation des comportements	La mise en place d'une tarification intégrée et d'une fiscalité responsable	Assurer un pilotage orienté résultat	Developper un écosystème susceptible de générer l'expertise et l'innovation	Favoriser une politique d'ouverture et de collaboration	Guider les acteurs vers des transports plus durables	Couvrir dans le temps et l'espace pour des transports efficaces et durables	Promouvoir, réguler et tarifier de manière responsable et les outils du changement	Garantir et améliorer les niveaux de services des infrastructures	Renforcer la position de la Wallonie au cœur des échanges	Favoriser des transports, propres et résilients	Moyenne
Priorité 1 : Une Wallonie plus intelligente et compétitive																				
Mesure 1 : Aides à la recherche (COOTTECH)												1		1						0,1
Mesure 2 : Aides à la recherche « Transformation numérique des PME »			1				2	1												0,2
Mesure 3 : Soutien aux actions de R&I et aux actions de valorisation												1								0,1
Mesure 4 : Aides à l'investissement																				0,0
Mesure 5 : Instruments financiers (PME)																				0,0
Mesure 6 : Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux																				0,0
Mesure 7 : Péréquation des sites ou zones d'activités économiques				1					1					1	1					0,2
Priorité 2 : Une Wallonie plus verte																				
Mesure 8 : Rénovation énergétique des bâtiments publics régionaux et locaux																				0,0
Mesure 9 : Économie circulaire et utilisation durable des ressources														1						0,1
Mesure 10 : Instrument financier « Outil de soutien à la transition bas carbone & économie circulaire des PME »																				0,0
Mesure 11 : Soutien des entreprises vers l'économie circulaire et utilisation durable des ressources																				0,0
Mesure 12 : Dépollution de friches				1											1					0,1
Priorité 3 : Une Wallonie plus connectée																				
Mesure 13 : Mobilité locale et régionale durable	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2		2		2	2	2	2		2	1,7
Priorité 4 : Une Wallonie plus sociale																				
Mesure 14 : Infrastructures et équipements de pointe pour la formation professionnelle et l'Enseignement supérieur et universitaire									1											0,1
Priorité 5 : Une Wallonie plus proche du citoyen																				
Mesure 15 : Développement urbain (lutte contre l'étalement urbain, utilisation rationnelle des territoires et des ressources, développement durable et socio-économique, renforcement attractivité, gestion qualitative du cadre de vie, mobilité)			1						1			1		1	1				1	0,3

Tableau 12. Tableau de corrélation entre la Stratégie Régionale de Mobilité 2030 et le PO

<b>Stratégie « Digital Wallonia » -&gt;</b>	<b>Secteur du Numérique</b>	<b>Economie par le numérique</b>	<b>Territoire connecté et intelligent</b>	<b>Services publics ouverts</b>	<b>Compétences et emploi</b>	<b>moyenne</b>
<b>Programme opérationnel</b>						
<b>Priorité 1 : Une Wallonie plus intelligente et compétitive</b>						
Mesure 1 : Aides à la recherche (COOTECH)			1			0,2
Mesure 2 : Aides à la recherche « Transformation numérique des PME »	1	2	2		2	1,4
Mesure 3 : Soutien aux actions de R&I et aux actions de valorisation						0
Mesure 4 : Aides à l'investissement	1	1			2	0,8
Mesure 5 : Instruments financiers (PME)		1			2	0,6
Mesure 6 : Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux		1			2	0,6
Mesure 7 : Rééquipement des sites ou zones d'activités économiques	1	1	1		1	0,8
<b>Priorité 2: Une Wallonie plus verte</b>						
Mesure 8 : Rénovation énergétique des bâtiments publics régionaux et locaux						0
Mesure 9 : Économie circulaire et utilisation durable des ressources	1	1				0,4
Mesure 10 : Instrument financier « Outil de soutien à la transition bas carbone/économie circulaire des PME »	1	1	1		1	0,8
Mesure 11 : Soutien des entreprises vers l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources	1	1				0,4
Mesure 12 : Dépollution de friches						0
<b>Priorité 3 : Une Wallonie plus connectée</b>						
Mesure 13 : Mobilité locale et régionale durable		1	1		1	0,6
<b>Priorité 4 : Une Wallonie plus sociale</b>						
Mesure 14 : Infrastructures et équipements de pointe pour la formation professionnelle et l'Enseignement supérieur et universitaire	1	1	1		2	1
<b>Priorité 5 : Une Wallonie plus proche du citoyen</b>						
Mesure 15 : Développement urbain (lutte contre l'étalement urbain, utilisation rationnelle des territoires et des ressources, développement durable et socio-économique, renforcement attractivité, gestion qualitative du cadre de vie, mobilité)	1	1	1		1	0,8

Tableau 13. Tableau de corrélation entre la Stratégie "Digital Wallonia" et le PO

Stratégie Circular Wallonia et Plan wallon des Déchets-ressources ->	Axe 1: Production et offre de biens et services circulaires					Axe 2: Demande et consommation de biens et services circulaires		Axe 3: Mobilisation de tous les acteurs		Axe 4: Gestion des déchets-ressources			Axe 5: Chaînes de valeur prioritaires	
Programme opérationnel														
AMBITIONS	1 : Être une Région avec un écosystème économique et industriel engagé dans l'économie circulaire --> accompagnement et financement des entreprises; approche territoriale; Digital Wallonia; normes et réglementation adaptées	2 : Être une Région pionnière dans les innovations circulaires et leader au niveau européen --> Favoriser la mise en réseau, la créativité et l'innovation;	3 : Être une Région qui gère et exploite ses ressources naturelles de manière circulaire (eau, bois, sols, biomasse, etc.) --> Revaloriser les sites et les carrières de Wallonie; mise en réseau par filières; préservation et restauration de la biodiversité et des services écosystémiques	4 : Mettre en capacité les consommateurs --> encourager et aider les entreprises et les citoyens à consommer de manière circulaire; mise en réseau, accompagnement, normes et réglementations	5 : Faire de la Région un acteur exemplaire --> critères de circularité dans les marchés publics	6 : Informer, éduquer et former tous les acteurs à l'économie circulaire --> stratégie de communication, éducation, formation,	7 : Mettre en place une dynamique pérenne avec les acteurs de la Région --> velle stratégique et politique; renforcer la coordination et l'implication des parties prenantes	8 : Faire de la prévention des déchets une opportunité pour tous --> normes et réglementations, démarches volontaires et financement pour la transition zéro-déchets	9 : Améliorer les connaissances relatives aux déchets-ressources --> financement d'études de faisabilité sectorielles, de prototypes industriels, de nouvelles filières de valorisation de déchets ou d'outils innovants	10 : Amplifier la politique de tri à la source et le meilleur traitement des déchets --> normes et réglementations, financement, accompagnement	concevoir en amont, de manière circulaire, le bâtiment et les infrastructures --> sensibilisation, information, formation, innovation, financement, accompagnement, réseaux, numérique, collaboration, démonstration, normes et les réglementations, marchés publics		Moyenne	
Priorité 1 : Une Wallonie plus intelligente et compétitive														
Mesure 1 : Aides à la recherche (COOTECH)	1	2						1						0,4
Mesure 2 : Aides à la recherche « Transformation numérique des PME »	2	2												0,4
Mesure 3 : Soutien aux actions de R&I et aux actions de valorisation		2												0,2
Mesure 4 : Aides à l'investissement		2												0,2
Mesure 5 : Instruments financiers (PME)		2												0,2
Mesure 6 : Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux	2	2	1	2		1								0,7
Mesure 7 : Rééquipement des sites ou zones d'activités économiques	2	2	1					1						0,5
Priorité 2 : Une Wallonie plus verte														
Mesure 8 : Rénovation énergétique des bâtiments publics régionaux et locaux	2	1			1								2	0,5
Mesure 9 : Économie circulaire et utilisation durable des ressources	2	2	2	2		1		1	1	1	1	1	1	1,2
Mesure 10 : Instrument financier « Outil de soutien à la transition bas carbone/économie circulaire des PME »	2	2	1	2					2	1	1	1	1	1,1
Mesure 11 : Soutien des entreprises vers l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources	2	2	2	2		1			2	1	1	1	1	1,3
Mesure 12 : Dépollution de friches	2	1	1			1								0,5
Priorité 3 : Une Wallonie plus connectée														
Mesure 13 : Mobilité locale et régionale durable	2	1					1							0,4
Priorité 4 : Une Wallonie plus sociale														
Mesure 14 : Infrastructures et équipements de pointe pour la formation professionnelle et l'Enseignement supérieur et universitaire	1	2				1	1						1	0,5
Priorité 5 : Une Wallonie plus proche du citoyen														
Mesure 15 : Développement urbain (lutte contre l'étalement urbain, utilisation rationnelle des territoires et des ressources, développement durable et socio-économique, renforcement attractivité, gestion qualitative du cadre de vie, mobilité)	2	1		1	1	1			1					0,6

Tableau 14. Tableau de corrélation entre la Stratégie "Circular Wallonia" et Plan wallon des Déchets et le PO

Plan Get Up Wallonia -> Programme opérationnel	Miser sur la jeunesse et les talents des Wallon.ne.s (formation, équipements, recherche)	Assurer la soutenabilité environnementale (décarbonation, engagements climatiques, mobilité, biodiversité et ressources naturelles, gestion des friches, soutien aux centres-villes)	Amplifier le développement économique (développement et relocalisation de filières économiques, souveraineté alimentaire, déploiement (local et international) des entreprises, marchés publics et responsabilisation des entreprises)	Soutenir le bien-être, la solidarité et l'inclusion sociale de chacun.e (réintégration des personnes plus éloignées de l'emploi, politique de santé solidaire et efficace, égalité de genre et lutte contre toutes les discriminations)	Garantir une gouvernance participative et innovante (administration publique, numérique, gouvernance transversale et participative)	Moyenne
<b>Priorité 1 : Une Wallonie plus intelligente et compétitive</b>						
Mesure 1 : Aides à la recherche (COOTECH)	2	1	1			0,8
Mesure 2 : Aides à la recherche « Transformation numérique des PME »	1	1	1			0,6
Mesure 3 : Soutien aux actions de R&I et aux actions de valorisation	2	1	1			0,8
Mesure 4 : Aides à l'investissement	1	1	2			0,8
Mesure 5 : Instruments financiers (PME)	1	1	2			0,8
Mesure 6 : Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux	1		2		1	0,8
Mesure 7 : Rééquipement des sites ou zones d'activités économiques	2	1	2			1
<b>Priorité 2 : Une Wallonie plus verte</b>						
Mesure 8 : Rénovation énergétique des bâtiments publics régionaux et locaux	1	2	1			0,8
Mesure 9 : Économie circulaire et utilisation durable des ressources		2	1			0,6
Mesure 10 : Instrument financier « Outil de soutien à la transition bas carbone/économie circulaire des PME »		2	1			0,6
Mesure 11 : Soutien des entreprises vers l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources		2	1		1	0,8
Mesure 12 : Dépollution de friches		2				0,4
<b>Priorité 3 : Une Wallonie plus connectée</b>						
Mesure 13 : Mobilité locale et régionale durable	1	2				0,6
<b>Priorité 4 : Une Wallonie plus sociale</b>						
Mesure 14 : Infrastructures et équipements de pointe pour la formation professionnelle et l'Enseignement supérieur et universitaire	2	1		1	1	1
<b>Priorité 5 : Une Wallonie plus proche du citoyen</b>						
Mesure 15 : Développement urbain (lutte contre l'étalement urbain, utilisation rationnelle des territoires et des ressources, développement durable et socio-économique, renforcement attractivité, gestion qualitative du cadre de vie, mobilité)	2	2	2	2	2	2

Tableau 15. Tableau de corrélation entre le plan Get up Wallonia et le PO

<b>Plan wallon Air Climat Énergie à l'horizon 2030 (PACE 2030) -&gt;  Programme opérationnel</b>	<b>Décarbonation -&gt; Vision FAST (fluidité, accessibilité, sécurité, santé à travers le transfert modal) Stratégie Régionale de Mobilité (avoid - shift - improve) Verdissement du parc de véhicules Renforcement des politiques dans le secteur de agricole et forestier Accords volontaires Gaz fluorés Décarbonation Industrie non-ETS Stratégie de rénovation des bâtiments et performance énergétique des bâtiments neufs Chaleur verte Mesures d'adaptation aux changements climatiques (forêts, santé transversal, etc.)</b>	<b>Energie renouvelable -&gt; Soutien à l'électricité verte (mécanisme de certificats verts = aide à la production des installations; cadre favorable aux communautés d'énergie renouvelable; autoconsommation individuelle et collective d'électricité renouvelable) Soutien à la production de chaleur verte et froid renouvelable Utilisation de renouvelable dans le transport Suppression des barrières administratives et réglementaires</b>	<b>Efficacité Énergétique -&gt; Agence pour les ESCOs Stratégie de rénovation des bâtiments Renforcement des exigences dans le bâtiment neuf (exemplarité des bâtiments publics) Industrie ETS et non-ETS Lever fiscal (mobilité, transport et bâtiment)</b>	<b>marché interne de l'énergie -&gt; Augmentation de la flexibilité locale Réseaux intelligents Tarification Maintien des mesures relatives à la protection des consommateurs</b>	<b>Recherche, Innovation -&gt; coopérations internationales</b>	<b>Moyenne</b>
<b>Priorité 1 : Une Wallonie plus intelligente et compétitive</b>						
Mesure 1 : Aides à la recherche (COOTECH)			1		1	0,4
Mesure 2: Aides à la recherche « Transformation numérique des PME »	1					0,2
Mesure 3 : Soutien aux actions de R&I et aux actions de valorisation	1				1	0,4
Mesure 4 : Aides à l'investissement						0
Mesure 5 : Instruments financiers (PME)						0
Mesure 6 : Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux	1	1	2			0,8
Mesure 7 : Rééquipement des sites ou zones d'activités économiques						0
<b>Priorité 2: Une Wallonie plus verte</b>						
Mesure 8 : Rénovation énergétique des bâtiments neufs, régionaux et locaux	2		2			0,8
Mesure 9 : Économie circulaire et utilisation durable des ressources	2		1			0,6
Mesure 10 : Instrument financier « Outil de soutien à la transition bas carbone/économie circulaire des PME »	2		1			0,6
Mesure 11 : Soutien des entreprises vers l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources	2		1			0,6
Mesure 12 : Dépollution de friches	1					0,2
<b>Priorité 3 : Une Wallonie plus connectée</b>						
Mesure 13 : Mobilité locale et régionale durable	2		1			0,6
<b>Priorité 4 : Une Wallonie plus sociale</b>						
Mesure 14 : Infrastructures et équipements de pointe pour la formation professionnelle et l'enseignement supérieur et universitaire	1				1	0,4
<b>Priorité 5 : Une Wallonie plus proche du citoyen</b>						
Mesure 15 : Développement urbain (lutte contre l'étalement urbain, utilisation rationnelle des territoires et des ressources, développement durable et socio-économique, renforcement attractivité, gestion qualitative du cadre de vie, mobilité)	2		1			0,6

Tableau 16. Tableau de corrélation entre le Plan Wallon Air Climat Energie Horizon 2030 (PACE 2030) et le PO

DIS de la Stratégie de spécialisation intelligente wallonne (S3) > Programme opérationnel	Matériaux circulaires -> activités innovantes liées à la « circularisation » (écodesign, symbiose industrielle, réemploi, réparation et recyclage) des matériaux, en vue de diminuer la consommation de ressources, accroître l'autonomie régionale et développer des opportunités de marché nouvelle	Innovations pour une santé renforcée -> d'activités innovantes de nature technologique, organisationnelle et sociale pour assurer la transformation du système de santé, dans ses missions préventives, de diagnostic et curatives	Innovations pour des modes de conception et de production agiles et sûrs -> activités innovantes en lien avec l'Industrie 4.0 et les processus de fabrication avancée, le développement des technologies numériques pour la modernisation des outils de production, le développement et l'intégration de matériaux avancés ou composites, ainsi que les technologies additives (industrie manufacturière, logistique, services marchands et production agricole -> internet des objets, intelligence artificielle, cybersécurité etc.	Systèmes énergétiques et habitat durables -> solutions nouvelles pour la transition énergétique verte et l'habitat du futur -> Efficacité énergétique des bâtiments - Efficacité énergétique de l'industrie - Énergies renouvelables - Stockage et distribution d'énergie - conception et simulation de pièces/systèmes/composants économes en énergie - Mobilité décarbonée	Chaînes agro-alimentaires du futur et gestion innovante de l'environnement -> activités innovantes pour soutenir l'émergence de produits et services à haute valeur ajoutée et haut potentiel de marché au sein d'un système agro-alimentaire durable. Afin d'assurer la pérennité à long terme des écosystèmes naturels (santé des sols et cycle de l'eau) desquels la production de produits alimentaires sains dépend, le potentiel wallon dans le domaine des services environnementaux de monitoring des écosystèmes et de la biodiversité de l'agriculture écologiquement intensive et en matière d'innovation durable agricole/sylvicole sera renforcé	Moyenne
Priorité 1 : Une Wallonie plus intelligente et compétitive						
Mesure 1 : Aides à la recherche (COOTECH)	1		2	1	2	1,2
Mesure 2: Aides à la recherche « Transformation numérique des PME »	1		2	1	2	1,2
Mesure 3 : Soutien aux actions de R&D et aux actions de valorisation	1		2	1	2	1,2
Mesure 4 : Aides à l'investissement	1		2	1	2	1,2
Mesure 5 : Instruments financiers (PME)	1		2	1	2	1,2
Mesure 6 : Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux			2		1	0,6
Mesure 7 : Rééquipement des sites ou zones d'activités économiques	1		1	1	1	0,8
Priorité 2: Une Wallonie plus verte						
Mesure 8 : Rénovation énergétique des bâtiments publics régionaux et locaux				2	1	0,6
Mesure 9 : Économie circulaire et utilisation durable des ressources	2			2	1	1
Mesure 10 : Instrument financier « Outil de soutien à la transition bas carbone/économie circulaire des PME »	2			1	1	0,8
Mesure 11 : Soutien des entreprises vers l'économie circulaire et utilisation durable des ressources	2		1	1	1	1
Mesure 12 : Dépollution de friches				1	1	0,4
Priorité 3 : Une Wallonie plus connectée						
Mesure 13 : Mobilité locale et régionale durable						0
Priorité 4 : Une Wallonie plus sociale						
Mesure 14 : Infrastructures et équipements de pointe pour la formation professionnelle et l'enseignement supérieur et universitaire						0
Priorité 5 : Une Wallonie plus proche du citoyen						
Mesure 15 : Développement urbain (lutte contre l'étalement urbain, utilisation rationnelle des territoires et des ressources, développement durable et socio-économique, renforcement attractivité, gestion qualitative du cadre de vie, mobilité)		1		2	1	0,8

Tableau 17. Tableau de corrélation entre la DIS de la Stratégie de spécialisation intelligente wallonne (S3) et le PO

> PO 2014-2020 - Programme opérationnel	Création d'entreprises et d'emplois	Développer l'innovation pour contribuer à la croissance et à l'emploi	Renforcer l'attractivité des pôles urbains	Moyenne
<b>Priorité 1 : Une Wallonie plus intelligente et compétitive</b>				
Mesure 1 : Aides à la recherche (COOTECH)	1	2		1,0
Mesure 2: Aides à la recherche « Transformation numérique des PME »	1	2		1,0
Mesure 3 : Soutien aux actions de R&I et aux actions de valorisation	1	2		1,0
Mesure 4 : Aides à l'investissement	2	2		1,3
Mesure 5 : Instruments financiers (PME)	2	2		1,3
Mesure 6 : Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux	2	2		1,3
Mesure 7 : Rééquipement des sites ou zones d'activités économiques	2	2	1	1,7
<b>Priorité 2: Une Wallonie plus verte</b>				
Mesure 8 : Rénovation énergétique des bâtiments publics régionaux et locaux				0,0
Mesure 9 : Économie circulaire et utilisation durable des ressources				0,0
Mesure 10 : Instrument financier « Outil de soutien à la transition bas carbone/économie circulaire des PME »	1	1		0,7
Mesure 11 : Soutien des entreprises vers l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources	1	1		0,7
Mesure 12 : Dépollution de friches				0,0
<b>Priorité 3 : Une Wallonie plus connectée</b>				
Mesure 13 : Mobilité locale et régionale durable			1	0,3
<b>Priorité 4 : Une Wallonie plus sociale</b>				
Mesure 14 : Infrastructures et équipements de pointe pour la formation professionnelle et l'Enseignement supérieur et universitaire	1	2	1	1,3
<b>Priorité 5 : Une Wallonie plus proche du citoyen</b>				
Mesure 15 : Développement urbain (lutte contre l'étalement urbain, utilisation rationnelle des territoires et des ressources, développement durable et socio-économique, renforcement attractivité, gestion qualitative du cadre de vie, mobilité)	1	1	2	1,3

Tableau 18. Tableau de corrélation entre le PO précédent (2014-2020) et le PO

## Annexe 2:

# Marché public de services relatif à l'évaluation stratégique environnementale du programme opérationnel FEDER 2021-2027

Note Méthodologique  
Le 23/06/2021

L'évaluation stratégique environnementale du futur programme opérationnel FEDER 2021-2027 de la Wallonie intervient au moment de l'élaboration de ce programme dont elle contribuera à alimenter les contenus et le dispositif de suivi et d'évaluation.

Elle vise à produire toutes les informations, analyses et recommandations relatives aux incidences environnementales du programme opérationnel, ainsi qu'à fournir les questionnaires d'enquête et rapports d'analyse qui sont nécessaires aux différents stades du processus d'évaluation stratégique environnementale.

Conformément à l'article 59 du Code Wallon, nous déterminerons les principales mesures de suivi des incidences non négligeables sur l'environnement de la mise en oeuvre du programme, afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts potentiels négatifs imprévus et d'être en mesure d'engager les actions correctrices que nous jugeons appropriées.

La méthode que nous proposons pour la réalisation de l'évaluation stratégique environnementale fait correspondre deux approches complémentaires : **une approche systémique et une approche analytique**. Cela est réalisable grâce à la pluridisciplinarité de notre équipe qui mobilisera ses nombreuses **expertises** en matière d'évaluations environnementales, de mécanismes des fonds structurels européens, d'analyse de données qualitatives et quantitatives, de diagnostic territorial et de cartographie (SIG), de gestion d'un processus participatif, d'analyse des systèmes, d'étude des

milieux biologiques (faune, flore, ...), d'étude des milieux physiques (air, eau, sol, ...), et d'étude des milieux humains (paysage, cadre bâti, patrimoine, mobilité, ...).

Dans le cadre de notre **approche systémique**, nous examinerons les relations entre les différentes thématiques environnementales, en considérant l'environnement comme un système constitué d'éléments en interaction. Nous tiendrons donc compte du caractère global et interdépendant de l'environnement. Cette approche systémique sera particulièrement adaptée pour l'analyse des impacts secondaires, cumulatifs et synergiques.

Notre **approche analytique** nous permettra, quant à elle, de décrire les impacts sous l'angle de chaque thème. Nous évaluerons chacun des impacts prévisibles du programme, pris isolément, sur les différentes composantes importantes identifiées lors de l'analyse de l'état initial.

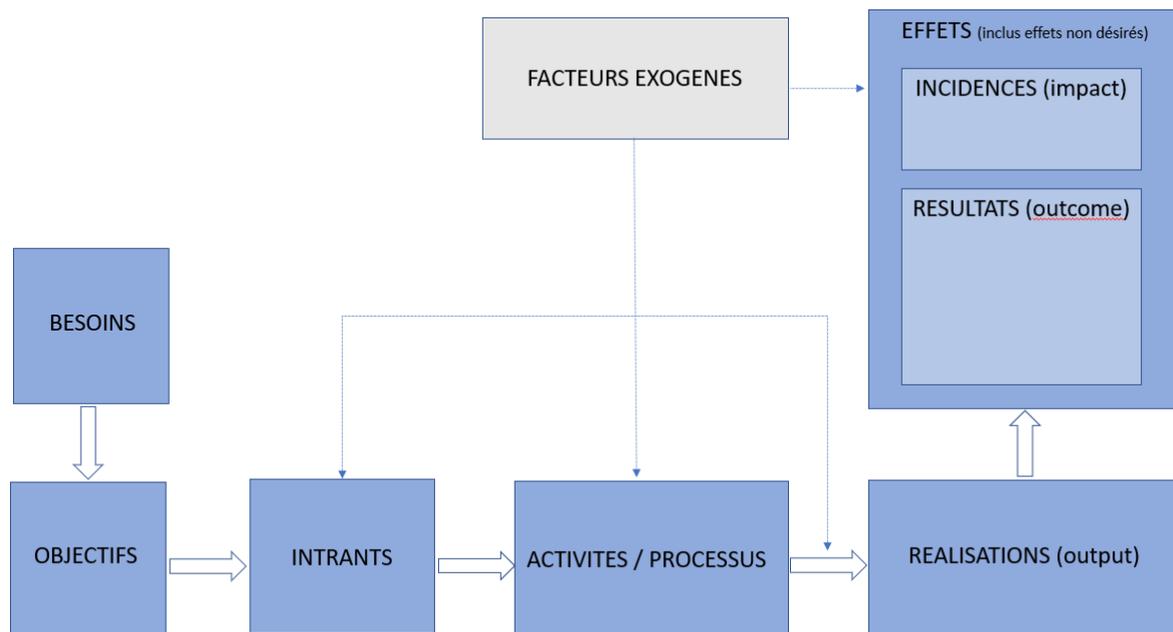
Dans ce cadre, nous aurons recours aux **outils et méthodologies** habituellement utilisés lors d'évaluations stratégiques environnementales :

- Grille d'évaluation : modèle qui sera appliqué de manière systématique à l'évaluation des priorités et mesures
- Indicateurs de suivi & tableau de bord : liste des mesures arrêtées concernant le suivi et le monitoring afin de faciliter le suivi de la mise en œuvre des recommandations. Cet outil sera utilisé, notamment, pour la rédaction du point 4.9 du scoping
- Systèmes d'information géographique : représentation cartographique de données dans le but de les exposer de manière rapide. Cet outil permettra d'illustrer l'ESE, notamment les points 4.2, 4.3 et 4.6 du scoping
- Analyses documentaires : analyse des documents pertinents tels que règlements, directives, rapports, projet de PO, note d'orientation, etc. Cet outil sera notamment utilisé pour la rédaction de l'entièreté du point 4 du scoping
- Analyse de données : concernant les incidences relatives aux caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable
- Enquête publique : consultation des principales parties prenantes dont les prises de positions seront synthétisées dans un document accompagnant le rapport sur les incidences environnementales (RIE). Cet outil permettra d'élaborer la Déclaration Environnementale
- Analyses uni- et multi-critères quant aux impacts environnementaux

Nous aurons, de plus, recours au **modèle d'impact** qui permet de donner une vue d'ensemble de la conception, de la mise en œuvre, des réalisations immédiates (outputs) attendus, et des effets prévisibles sur les bénéficiaires (outcomes) en matière environnementale et sur la société en général (impacts) d'une intervention. C'est un outil analytique qui permet d'explicitier l'objectif de l'intervention à évaluer (projet, programme ou politique) et les liens de causalité entre les ressources mises en œuvre et les effets attendus (dans le cadre d'une modélisation ex-ante) et survenus (dans le cas d'une

évaluation ex-post). Utiliser un modèle d'impact améliore la compréhension de l'objet à concevoir ou évaluer et permet de mieux prioriser les éléments à développer ou analyser. Il permet également de prendre en compte les facteurs exogènes à une intervention qui pourraient influencer le résultat (le favoriser ou le perturber). Nous proposons d'utiliser cet outil conceptuel au niveau des objectifs stratégiques et dans la mesure du possible, pour le FEDER en entier.

Exemple de représentation schématique d'un modèle d'impact :



La présente mission sera principalement réalisée sur la base de recherches et d'analyses documentaires, ainsi que d'analyses de données.

L'évaluation des mesures du programme opérationnel en tant que telles se fera sur la base de données qualitatives et quantitatives issues des bases de données, de rapports (par exemple, le rapport ESE du PO 2014-2020), de réglementations (par exemple, la Directive 2001/42/CE, la Directive 2014/52/UE ou le Code wallon de l'environnement), d'études et d'enquêtes pertinentes et disponibles (par exemple, la synthèse de la première vague de consultation partenariale du PO précédent) provenant de sources publiques, privées et académiques, entre autres, identifiées en accord avec le commanditaire et transmises par les parties prenantes essentielles consultées. Les principaux thèmes investigués seront, par exemple, le paysage, la biodiversité, la qualité des eaux, la qualité des sols, la qualité de l'air et le climat.

Un critère qualitatif d'impact et une échelle à trois gradients permettront d'indiquer si un impact potentiel significatif positif est attendu (+), si aucun impact significatif n'est attendu (0) ou si un impact

significatif négatif est attendu (-). Le document final comprendra notamment des fiches individuelles d'évaluation approfondies par priorité du programme opérationnel, un tableau synthétique ainsi qu'une interprétation globalisée des résultats.

- 1) Nous produirons des **fiches individuelles d'évaluation** par priorité et par mesure du programme opérationnel. Chaque fiche présentera de fait une déclinaison des thématiques environnementales pertinentes par priorité et par mesure du programme opérationnel pour une meilleure lisibilité des résultats. Chaque fiche comprendra une mise en contexte de la priorité et de la mesure, les principes de mise en œuvre concernés, un développement sur l'adéquation de la priorité/mesure avec les buts poursuivis par les objectifs stratégiques de la Commission européenne, les incidences positives, neutres ou négatives de la priorité/mesure, les mesures correctrices ou complémentaires (visant à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs sur l'environnement) et les indicateurs de suivi. Dans la mesure du possible, nous y ajouterons également une partie "recommandations" quant aux orientations, aux interventions ou aux mesures à privilégier dans le programme opérationnel (et dans sa mise en œuvre).
- 2) Les résultats seront ensuite présentés dans un **tableau synthétique** utilisant un code couleur pour en faciliter la lecture. Le caractère direct ou indirect des impacts sera également relevé. Ce tableau reprendra les thématiques environnementales pertinentes et croisera les priorités et mesures du programme opérationnel pour mettre en avant leurs interactions.
- 3) Enfin, dans la mesure du possible, nous procéderons à une **interprétation globalisée des résultats**, dans le but d'obtenir une vision d'ensemble des impacts du programme opérationnel pour chaque thématique environnementale. N'y seront reprises que les thématiques pouvant potentiellement être influencées de manière significative par la mise en œuvre du programme opérationnel.

Nous proposerons un tableau de bord avec des indicateurs pour le suivi des impacts environnementaux et des solutions de substitution raisonnables recommandées suite à l'identification et à l'évaluation des incidences environnementales probables du programme opérationnel. Ce tableau de bord comportera des indicateurs environnementaux par priorité/mesure et des indicateurs de réalisation avec un code couleur qui permettront de suivre l'avancement de la mise en œuvre des recommandations. Ils seront clairement définis, en nombre gérable, si possible quantitatifs, basés sur des sources de données robustes et seront en adéquation avec les indicateurs reconnus en matière d'environnement et changement climatique (par exemple, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies qui a défini 232 indicateurs mondiaux ; les indicateurs européens de mise en œuvre des ODD ; etc.).

## Annexe 3 :

# Marché public de services relatif à l'évaluation stratégique environnementale du programme opérationnel FEDER 2021-2027



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL  
ET LA WALLONIE INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

Le projet de scoping (projet de contenu du rapport d'incidences sur  
l'environnement du projet de programme opérationnel) FEDER 2021-  
2027

Le 23/06/2021

# Contenu

1. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE	3
2. CONTENU ET FORME	3
3. LOCALISATION	4
4. STRUCTURE DU RAPPORT D'INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES (RIE)	5
4.1. Un résumé du contenu, une description des objectifs principaux du programme et les liens avec d'autres plans et programmes pertinents	5
4.2. Les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le programme n'est pas mis en œuvre	5
4.3. Les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable	5
4.4. Les problèmes environnementaux liés au programme, en particulier ceux qui concernent les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, telles que désignées conformément aux directives 79/409/C.E.E. et 92/43/C.E.E.	6
4.5. Les objectifs pertinents de la protection de l'environnement et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de l'élaboration du programme	6
4.6. Les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs	6
4.7. Les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative non négligeable de la mise en œuvre du programme sur l'environnement	7
4.8. Une déclaration résumant les raisons pour lesquelles les solutions envisagées ont été sélectionnées et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée, y compris toutes difficultés rencontrées, telles que les déficiences techniques ou le manque de savoir-faire, lors de la collecte des informations requises	7
4.9. Une description des mesures de suivi envisagées conformément à l'article 59 du Code de l'Environnement	7
4.10. Un résumé non technique des informations présentées ci-avant	7

## 1. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Cette évaluation stratégique environnementale (ESE) a pour objectif de mesurer les incidences sur l'environnement qui résulteraient de la mise en œuvre du programme opérationnel FEDER 2021-2027 pour la Wallonie (PO) et de s'assurer que les considérations environnementales ont bien été prises en compte dans l'élaboration du PO par les autorités compétentes.

Cette évaluation est réalisée au cours de l'élaboration du PO et ce, afin de pouvoir l'alimenter et, au regard des résultats obtenus, d'y apporter des améliorations visant la réduction des impacts sur l'environnement.

## 2. CONTENU ET FORME

Cette évaluation doit être menée conformément aux prescrits du Code de l'Environnement wallon (parution de la dernière disposition en vigueur : le 1er juin 2021<sup>1</sup>), en particulier des articles 52 à 61, et en application de la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001.

Conformément à ces réglementations, cette étude stratégique environnementale contiendra :

- Le document de scoping (cf. l'article 56 du Code de l'Environnement wallon)
- Le document de la première consultation menée sur le scoping
- La première version du RIE accompagnée des recommandations de l'évaluateur
- Le résumé non-technique du RIE (cf. l'article 56 du Code de l'Environnement wallon)
- La proposition d'indicateurs et de système de suivi des incidences environnementales
- Le questionnaire d'enquête pour la consultation publique sur les incidences environnementales (cf. l'article 57 du Code de l'Environnement wallon)
- Le rapport sur les informations et les avis rendus à la suite de l'enquête publique et aux consultations sur les incidences environnementales, accompagné d'éventuelles recommandations complémentaires
- La seconde version du RIE comprenant les avis reçus et accompagnée d'éventuelles recommandations des évaluateurs pour donner suite à ces avis, ainsi qu'un résumé opérationnel
- La description des mesures arrêtées concernant le suivi et le monitoring (cf. l'article 59 du Code de l'Environnement wallon)
- La déclaration finale résumant la manière dont les considérations environnementales et les avis exprimés ont été pris en considération dans la décision finale (Rapport d'évaluation de la prise en compte par la Wallonie des résultats de l'enquête publique) (cf. l'article 60 du Code de l'Environnement wallon)

## 3. LOCALISATION DE LA ZONE GÉOGRAPHIQUE COUVERTE PAR LE PROGRAMME À ÉVALUER

Le programme opérationnel FEDER 2021-2027 concerne la Région wallonne dans son intégralité, soit 262 communes réparties dans 5 provinces différentes.

---

<sup>1</sup> <http://environnement.wallonie.be/legis/menucode.htm>

## **4. STRUCTURE DU RAPPORT D'INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES (RIE)**

Le contenu du RIE est basé sur l'article D.56 du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement. Cet article détaille le contenu minimal à analyser lors d'une évaluation environnementale relative à un programme ; celle-ci sera donc composée des 10 points détaillés ci-dessous afin d'évaluer le programme opérationnel FEDER 2021-2027 pour la Wallonie.

### **4.1. Un résumé du contenu, une description des objectifs principaux du programme et les liens avec d'autres plans et programmes pertinents**

Ce chapitre présentera brièvement le contenu, les objectifs et les priorités du programme opérationnel, ainsi que ses liens avec les autres plans ou programmes pertinents (échelles européenne, belge et wallonne).

### **4.2. Les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le programme n'est pas mis en œuvre**

Ce chapitre décrira le contexte environnemental actuel de la zone géographique (la Wallonie) dans lequel le programme s'insérera. Par « contexte environnemental », il est entendu tous les éléments constitutifs de la situation existante (état initial) de fait, notamment les composantes de l'environnement les plus vulnérables, les principaux facteurs de pression (territoriaux, humains, ...) et les interactions entre ces facteurs. Seuls les éléments les plus pertinents seront développés. Pour ceux ne nécessitant pas un tel développement dans ce rapport, une courte explication sur les raisons de leur exclusion sera fournie.

Par la suite, en s'appuyant sur cette description préalable, l'évolution de la situation existante de fait (composantes, facteurs de pression et interactions entre ces facteurs) si le programme n'était pas mis en œuvre (statu quo) sera exposée.

Cette description sera réalisée en utilisant les données et documents disponibles et accessibles. En particulier, les RIE réalisés dans le cadre des PO précédents seront mobilisés (2007-2013 et 2014-2020), afin de pouvoir (par comparaison) identifier facilement les éléments constitutifs de la situation existante qui auraient besoin d'être approfondis ou mis à jour. Par ailleurs, cela permettra de rester cohérent avec les ESE passées.

### **4.3. Les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable**

Ce chapitre visera à établir les caractéristiques environnementales des zones qui seront potentiellement les plus concernées par ce PO. Ce chapitre permettra d'identifier les facteurs, les risques et les priorités sur le plan environnemental à prendre en compte par catégorie de zone identifiée et décrite selon ses singularités.

### **4.4. Les problèmes environnementaux liés au programme, en particulier ceux qui concernent les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, telles que désignées conformément aux directives 79/409/C.E.E. et 92/43/C.E.E.;**

Ce chapitre a pour objet d'identifier les éléments du programme risquant de poser des problèmes environnementaux, ou les éléments sur lesquels le programme intervient. Les zones naturelles particulières importantes pour l'environnement (par exemple, Zone Natura 2000, Réserves naturelles, Parcs naturels, Sites de Grand Intérêt Biologique, ...) qui pourraient potentiellement être affectées seront identifiées et décrites, dans le but de pouvoir émettre des recommandations circonstanciées et précises sur ces dernières.

#### **4.5. Les objectifs pertinents de la protection de l'environnement et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de l'élaboration du programme**

Ce chapitre exposera l'ensemble des objectifs stratégiques et réglementaires pertinents pour le PO en matière environnementale et, présentera comment ces derniers sont pris en considération dans l'élaboration même du PO. Les enjeux et objectifs seront pris en compte au niveau local, wallon, belge, européen et international.

#### **4.6. Les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs**

Ce chapitre sera le cœur de l'évaluation environnementale, conformément à l'article 54 du Code de l'Environnement wallon. En effet sur la base du chapitre 4.2, les incidences non négligeables probables (positives ou négatives, directes ou indirectes), que pourrait générer la mise en œuvre du PO sur chacun des éléments constitutifs<sup>2</sup> de la situation existante de fait, seront évaluées et décrites. Dans une approche systémique, les effets secondaires, cumulatifs et synergiques seront inclus.

#### **4.7. Les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative non négligeable de la mise en œuvre du programme sur l'environnement**

Dans le prolongement du chapitre précédent, ce chapitre proposera différentes mesures à mettre en place dans l'objectif d'éviter, réduire et/ou compenser les incidences non négligeables probables qui résulteraient de la mise en œuvre du PO.

Ces mesures à envisager seront présentées à trois niveaux :

- Au niveau du PO, dans le but d'éviter ses incidences
- Au niveau de la mise en œuvre du PO, dans le but de réduire ses incidences
- Au niveau de la mise en œuvre du PO, dans le but de compenser les incidences inévitables et irréductibles

#### **4.8. Une déclaration résumant les raisons pour lesquelles les solutions envisagées ont été sélectionnées et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée, y compris toutes difficultés rencontrées, telles que les déficiences techniques ou le manque de savoir-faire, lors de la collecte des informations requises**

Ce chapitre présentera les solutions envisagées, la méthodologie d'évaluation adoptée, mais aussi les difficultés rencontrées lors de la réalisation de cette ESE, en particulier les difficultés relatives à l'accès des données et des informations utiles à la réalisation du chapitre 4.6 (RIE).

#### **4.9. Une description des mesures de suivi envisagées conformément à l'article 59 du Code de l'Environnement**

Ce chapitre définira des indicateurs permettant de suivre l'évolution des incidences les plus problématiques en lien avec la mise en œuvre du PO. Il établira également la méthode de calcul de

---

<sup>2</sup> Uniquement les éléments constitutifs pertinents

ceux-ci. Cela devrait permettre d'identifier les incidences négatives imprévues à un stade précoce afin d'engager les actions correctrices appropriées à temps.

Ces indicateurs seront, entre autres, créés sur la base des expériences tirées des ESE précédentes, cela dans l'objectif d'être le plus pertinent possible vis-à-vis du PO et du contexte dans lequel il s'insérera.

#### **4.10. Un résumé non technique des informations présentées ci-avant**

Ce chapitre, qui prendra la forme d'un document à part entière, sera un résumé des chapitres présentés ci-avant. L'objectif d'un tel document sera de rendre l'ESE (et son contenu) compréhensible pour les personnes non averties. Aussi, ce document ne sera pas juste une réduction du document principal, mais bien une réinterprétation raccourcie de celui-ci afin qu'il soit saisissable par le plus grand nombre.

## Annexe 4 : Avis CESEW

**AVIS**

ENV.21.112.AV

---

Programme opérationnel FEDER 2021-2027  
Projet de contenu du rapport sur les incidences  
environnementales

Avis adopté le 15/07/2021

## **DONNÉES INTRODUCTIVES**

Demandeur : SPW Secrétariat général

Date de réception de la demande : 2/07/2021

Délai de remise d'avis : 26/07 (« vu le calendrier extrêmement serré dans lequel la Wallonie doit s'inscrire pour la finalisation du programme et la réalisation de l'évaluation environnementale »)

Référence légale : Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement (Art. D.56. §4)

Préparation de l'avis : Assemblée « Politique générale »  
(Consultation électronique)

Approbation : A l'unanimité des membres  
Par procédure électronique

### Breve description du dossier :

Dans le cadre de la révision du programme opérationnel FEDER 2021-2027, une évaluation des incidences sur l'environnement sera réalisée. Un projet de contenu du rapport des incidences environnementales est soumis à l'avis du Pôle en ce qui concerne la portée et la précision des informations que ce rapport doit contenir.

## PROJET DE CONTENU DU RIE

Le Pôle note que le projet de contenu soumis à avis reprend les points du contenu minimum fixé par la législation (art. D.56. §3 du Code du Droit de l'Environnement – Livre I<sup>er</sup>).

Le Pôle attire l'attention sur les éléments qui suivent :

l'importance de l'évaluation environnementale (voir point 2 ci-dessous) ;

les attentes générales du Pôle (voir point 3 ci-dessous) ;

les remarques émises par le Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable (CWEDD) dans son avis de 2018 sur le rapport des incidences environnementales relatives au programme opérationnel FEDER 2014-2020 (voir l'avis CWEDD/14/AV.808 ci-joint).

## IMPORTANCE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

*Ce point a pour objet de rappeler toute l'importance de l'évaluation environnementale qui est davantage qu'une simple procédure administrative imposée et qui doit être menée de manière rigoureuse et approfondie.*

L'évaluation des incidences, telle que prévue par le Livre I<sup>er</sup> du Code du droit de l'Environnement, doit avoir principalement pour but (article D.50) :

de protéger et d'améliorer la qualité du cadre de vie et des conditions de vie de la population, pour lui assurer un environnement sain, sûr et agréable ;

de gérer le milieu de vie et les ressources naturelles, de façon à préserver leurs qualités et à utiliser rationnellement et judicieusement leurs potentialités ;

d'instaurer entre les besoins humains et le milieu de vie un équilibre qui permette à l'ensemble de la population de jouir durablement d'un cadre et de conditions de vie convenables ;

d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement en vue de promouvoir un développement durable.

Tout document d'évaluation doit identifier, décrire et évaluer les incidences des projets ou des plans et programmes (PP) sur l'environnement. **Davantage qu'une simple procédure administrative imposée**, ce document doit donner aux autorités, aux instances et au public toutes les informations leur permettant de se positionner pleinement quant à la **pertinence environnementale des options retenues** par les projets ou les plans et programmes.

C'est en effet sur la base de cette évaluation que tout projet doit être adapté pour éviter, réduire, compenser les incidences environnementales négatives, pour amplifier les incidences positives.

Au Pôle, c'est sur la base des évaluations environnementales que tous les projets (logements, infrastructures, éoliennes, processus industriels...), mais également tous les plans et programmes (plans d'aménagement forestier, aménagements fonciers ruraux, parcs naturels, plans de gestion par district hydrographique, plan wallon des déchets-ressources, programme de gestion durable de l'azote en agriculture...) sont analysés en vue d'identifier leur opportunité environnementale. C'est pourquoi il considère que **l'évaluation doit être menée de manière rigoureuse et approfondie sur les principaux enjeux environnementaux.**

Au vu de l'importance que le Pôle accorde à l'évaluation environnementale, le Pôle recommande que le RIE soit rédigé par un bureau d'étude spécialisé en la matière. Cette recommandation est rencontrée dès lors que le projet de contenu a été préparé notamment par les bureaux AUPa, WUA et evalux. Toutefois, le Pôle souligne la nécessité d'un échange d'informations entre le bureau d'étude et l'administration afin d'assurer la qualité du document.

La démarche environnementale doit donc faire partie intégrante du processus de conception de tout plan et programme.

#### **ATTENTES GÉNÉRALES**

Le RIE doit permettre à tous les intervenants de se prononcer sur le niveau des impacts environnementaux éventuels liés à la mise en œuvre de tout plan/programme (PP).

Le RIE doit pouvoir se lire indépendamment du projet de PP. Les principaux éléments de ce dernier doivent donc se retrouver dans le RIE. Les renvois vers l'avant-projet de PP ne doivent servir qu'à apporter plus de précisions aux propos.

Le Pôle est conscient que l'évaluation environnementale de ce type de document présente des difficultés vu la complexité des contextes et des analyses intégrées. C'est pourquoi il insiste pour que le processus d'évaluation soit :

interactif > les rédacteurs du projet et du RIE confrontent leurs avis, sources d'informations et recommandations ;

et itératif > les rédacteurs du projet intègrent les recommandations issues des analyses faites par les rédacteurs du RIE in itinere.

Dans le tableau ci-dessous, le Pôle apporte des précisions sur ses attentes pour chaque point de contenu prévu par la législation.

<i>Législation</i>	<i>Attentes générales du Pôle</i>
<p>1° un résumé du contenu, une description des objectifs principaux du plan ou du programme et les liens avec d'autres plans et programmes pertinents;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Reprendre une <b>description globale et rapide</b> du PP ;</li> <li>○ Présenter : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les <b>principaux enjeux</b> du PP ;</li> <li>- les <b>objectifs</b> du PP qui en découlent et leur hiérarchisation (<b>comment ces objectifs répondent aux enjeux</b>) ;</li> </ul> </li> <li>○ Lister les plans et programmes potentiellement <u>pertinents</u> ;</li> <li>○ Expliquer les <b>liens</b> entre les objectifs du PP et les <b>objectifs pertinents des PP pertinents</b> en fonction de leur portée géographique/administrative. Il s'agit d'identifier les antagonismes et les synergies entre les objectifs. Les enjeux environnementaux issus de ces liens sont détaillés dans le chapitre 4° 'Problèmes environnementaux'.</li> </ul> <p>Ce point doit viser à déterminer en quoi les PP peuvent influencer le projet, le déformer ou le renforcer, et inversement. Aussi, il doit identifier les difficultés de mise en œuvre d'autres PP si le projet est adopté. Il doit certes s'agir d'un examen au niveau des objectifs généraux, mais aussi des mesures concrètes sur le territoire concerné. Les plans et programmes pertinents dans les régions limitrophes doivent être intégrés à la réflexion, selon les mêmes modalités.</p>
<p>2° les aspects pertinents de la <b>situation environnementale</b> ainsi que son évolution probable si le plan ou programme n'est pas mis en œuvre;</p>	<p>La situation environnementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ présente les thématiques environnementales concernées par le PP selon une échelle adaptée aux nuances territoriales et/ou sectorielles (agriculture, forêt, résidentiel, industriel...);</li> <li>○ dans les périmètres impactés, présente les <b>grandes tendances et caractéristiques</b> ;</li> <li>○ tient compte des impacts du PP sur l'extérieur (régions limitrophes, voire autres) mais aussi des <b>impacts de l'extérieur sur le territoire</b> permettant d'expliquer une situation de fait ;</li> <li>○ présente l'évolution des éléments forts de la situation environnementale si le PP n'est pas mis en œuvre (<b>situation « o »</b>). L'objectivation de la situation sera défendue par l'utilisation de données, statistiques et modèles tendanciels existants.</li> </ul>
<p>3° les <b>caractéristiques environnementales</b> des zones susceptibles d'être touchées de manière notable;</p>	<p>Les caractéristiques reprises ici ressortent notamment du point précédent (2° situation environnementale) mais présentent des nuances territoriales liées aux problématiques spécifiques du PP. Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable peuvent être impactées positivement ou négativement.</p>
<p>4° les <b>problèmes environnementaux</b> liés au plan ou au programme, en particulier ceux qui concernent les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, telles que celles désignées conformément aux directives 79/409/C.E.E. et 92/43/C.E.E.;</p>	<p>Cette partie présente les <b>différentes problématiques/fonctions/domaines environnementaux</b> et leurs <b>interactions</b> au sein des périmètres dont question ci-dessus (point 1° et 2°) et dès lors souligne en quoi le PP peut mener à des impacts négatifs (voir point 6°).</p>
<p>5° les <b>objectifs de la protection de l'environnement pertinents</b> et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de l'élaboration du plan ou du programme;</p>	<p>Ce point :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ définit les <b>objectifs environnementaux</b> du PP ;</li> <li>○ explique la manière dont ont été fixés ces objectifs ;</li> <li>○ explique le choix de ces objectifs, les <b>arbitrages ayant eu lieu</b> entre les différentes problématiques environnementales ;</li> <li>○ explique <b>en quoi</b> les objectifs fixés permettent de <b>se différencier de la situation « o »</b> ou au contraire permettent de la maintenir si celle-ci rencontre déjà les objectifs environnementaux ;</li> <li>○ explique éventuellement l'absence d'objectif environnemental au premier plan.</li> </ul>

<i>Législation</i>	<i>Attentes générales du Pôle</i>
<p>6° les <b>incidences non négligeables probables</b>, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long termes, permanents et temporaires, <b>tant positifs que négatifs</b>, sur l'environnement, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs;</p>	<p>Cette partie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ explique la méthodologie de l'évaluation et le cheminement menant aux conclusions ;</li> <li>○ présente, de manière synthétique (la présentation sous forme de tableau est adéquate), les <b>incidences positives et négatives des mesures du PP sur les différentes thématiques environnementales</b> ;</li> <li>○ expose <b>les enjeux environnementaux</b> liés au choix des mesures ;</li> <li>○ fait apparaître <b>uniquement ce qui change par rapport à la situation « o »</b>.</li> </ul> <p>Une description des effets positifs est primordiale afin de montrer la contribution du projet à la protection de l'environnement.</p> <p>Le Pôle est favorable à une analyse qualitative mais recommande que les tableaux croisés soient bien étayés. Par ailleurs, le RIE devrait examiner les incidences croisées (synergies ou contradictions) entre objectifs/actions.</p>
<p>7° les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute <b>incidence négative</b> non négligeable de la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ;</p>	<p>Ce point <b>détaille les mesures correctrices ou amplificatrices</b> (pourquoi ces mesures doivent être prises, comment seront-elles appliquées, suivi possible...).</p> <p>Globalement, le Pôle estime que la recherche d'alternatives devrait notamment tenter d'identifier le scénario idéal, c'est-à-dire un programme de mesures centré sur un nombre de mesures restreint présentant un gain environnemental important pour un coût financier limité.</p>
<p>8° une <b>déclaration</b> résumant les raisons pour lesquelles les solutions envisagées ont été sélectionnées et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée, y compris toutes difficultés rencontrées, telles que les déficiences techniques ou le manque de savoir-faire, lors de la collecte des informations requises;</p>	<p>La déclaration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ présente la <b>procédure</b> appliquée pour l'élaboration du PP et de son RIE ;</li> <li>○ montre si les <b>remarques du RIE</b> ont été prises en compte dans le PP ; (d'autres raisons que les raisons environnementales pourraient induire qu'une recommandation ne soit pas intégrée mais elle aura été prise en compte) ;</li> <li>○ détaille les différentes <b>difficultés rencontrées</b> (délai de réalisation trop court, manque de données, d'expertise technique ...);</li> <li>○ attire l'attention sur l'auto-évaluation.</li> </ul>
<p>9° une description des <b>mesures de suivi</b> envisagées conformément à l'article 59;</p>	<p>Ce point :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ définit les <b>indicateurs/mesures de suivi</b> qui permettront de savoir si le PP est respecté ;</li> <li>○ reprend des indicateurs/mesures de suivi <b>globaux</b> mais aussi, le cas échéant, <b>particuliers</b> ;</li> <li>○ privilégie des mesures de suivi <b>faciles à mettre en œuvre</b>.</li> </ul>
<p>10° un <b>résumé non technique</b> des informations visées ci-dessus.</p>	<p>Le résumé non technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ est destiné à un <b>large public</b> et doit donc être lisible par tout le monde ;</li> <li>○ présente les <b>points forts du PP</b>.</li> </ul>

## Annexe 5 : Avis APW

Document analysé:

**Projet de scoping (projet de contenu du rapport d'incidences sur l'environnement du projet de programme opérationnel) FEDER 2021-2027** (cfr. document 210623\_ FEDER 2021-2027 ESE-Scoping VF).

Cette évaluation stratégique environnementale (ESE) a pour objectif de mesurer les incidences sur l'environnement qui résulteraient de la mise en œuvre du programme opérationnel FEDER 2021-2027 pour la Wallonie (PO) et de s'assurer que les considérations environnementales ont bien été prises en compte dans l'élaboration du PO par les autorités compétentes.

Cette évaluation est réalisée au cours de l'élaboration du PO, et ce afin de pouvoir l'alimenter et, au regard des résultats obtenus, d'y apporter des améliorations visant la réduction des impacts sur l'environnement.

### **Notes et points d'attention:**

#### **Point 4.2 (p 4/6)**

Dans l'étude il serait peut-être souhaitable **d'être attentif aux spécificités des provinces à l'échelle de la Wallonie et, plus particulièrement en ce qui concerne la province du Hainaut et ses particularités territoriales et humaines** ([http:// www.hainautstat.be/hainautstat/](http://www.hainautstat.be/hainautstat/)).

#### **Point 4.4 (p 5/6)**

Il conviendra d'être attentif aux problèmes environnementaux liés au programme. En particulier ceux qui concernent les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que désignées conformément aux directives, à savoir: Zone Natura 2000, réserves naturelles, parcs naturels, sites de Grand Intérêt Biologique,... **La Province de Hainaut dispose de nombreux sites répondant à ces critères. Il est donc essentiel d'être attentif aux actions qui**

**seront initiées dans ces zones spécifiques et essentielles à la biodiversité du Hainaut (voir cartes en annexe).**

**Point 4.5 (p 5/6)**

Les objectifs pertinents de la protection de l'environnement et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de l'élaboration du programme... **Il serait aussi utile d'envisager l'échelon intermédiaire supracommunal et provincial**, sachant que les enjeux et objectifs ne seront pris en compte qu'aux niveaux local, wallon, belge, européen et international tels que décrit dans la version provisoire du programme.

**Point 4.6 & 4.7 (p 5/6)**

Approche systémique, les effets secondaires, cumulatifs et synergiques.

+ mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative non négligeable de la mise en œuvre du programme sur l'environnement.

**Ces deux chapitres du futur rapport d'incidence sont cruciaux car les incidences non négligeables probables (secondaires, négatives, indirectes etc.) d'actions environnementales pourraient être dramatiques pour la biodiversité, la santé, les riverains, le patrimoine si méconnues, non anticipées et/ou non prises en compte en amont ou, du moins, de manière précoce.**

En effet, au demeurant positives sur l'environnement, certaines mesures peuvent avoir un impact négatif indirect et être de surcroît potentiellement génératrices de nuisances si on n'envisage pas toutes les incidences à court, moyen et long termes.

A titre purement exemplatif, la mise en place d'un parc solaire flottant sur la totalité du plan d'eau d'une ancienne carrière inondée (friche industrielle) pourrait potentiellement, par effet d'occultation (supports flottants et panneaux photovoltaïques), avoir un impact sur l'écosystème (modification/ dépérissement de celui-ci avec production de matières organiques et induction de phénomènes de décomposition...). Dans la province la plus peuplée de la Région wallonne (la province du Hainaut a une densité de population d'environ 355 habitants au km<sup>2</sup>) il convient donc d'être attentif à ces effets pervers et d'étudier le risque/ bénéfice de chaque projet dans son ensemble.

Dans le même esprit, et pour mémoire, il fut une époque où les haies furent enlevées (avec parfois des primes à la clé). Leurs utilités, notamment pour le bétail mais aussi en matière d'îlots de chaleur, d'inondation et d'érosion, font qu'aujourd'hui on essaye d'en replanter 4 000 km alors que des dizaines de milliers de kilomètres en Belgique ont été arrachés.

L'écosystème, dans un espace défini, est le résultat d'interactions multiples au sein du monde vivant, et entre le monde vivant et son milieu. Celles-ci ne sont pas constantes dans l'espace et dans le temps. Elles varient en fonction des conditions de l'environnement (facteurs physico-chimiques) et de l'identité des espèces présentes mais aussi en fonction d'une notion de taille critique. Chaque espèce, y compris l'homme, influe donc sur les conditions de vie des autres espèces dans un environnement défini.

**Point 4.9** (p 6/6)

Concernant l'évaluation stratégique environnementale (ESE), il conviendra aussi de prendre en considération les expériences et éléments relevés dans des projets antérieurs.

Ce qui nous donne l'occasion de vous partager, à titre d'information, un *extrait des notes et remarques formulées dans le rapport final du projet Interreg V TEC (Tous Eco-Citoyens)*.

Considération générales sur les thématiques:

*"-La préservation de la biodiversité est un enjeu planétaire. Les efforts que doivent réaliser les pays pour préserver ce patrimoine vivant est colossal et doivent s'inscrire dans le temps.*

*Des actions peuvent être engagées dans un projet de 3,5 ans mais cela reste un temps relativement court pour obtenir des résultats pleinement satisfaisants. Pour préserver la biodiversité, il est nécessaire de mener des actions durant, au minimum, 5-6 ans pour voir se dessiner une tendance positive ou non. Pour les projets liés à la thématique de l'environnement, il serait donc opportun de pouvoir déposer des projets de 6 ans, ou de 5 ans, avec possibilité d'une année supplémentaire.*

*Le changement climatique se manifeste par des phénomènes plus extrêmes, dont des périodes de sécheresse suivies de périodes de pluie abondante. Comment gérer les inondations?"*

**Des pistes ont été abordées et mises en place lors du projet Interreg V Trans Agro Forest. Un guide technique de l'agroforesterie a été édité et pourrait être diffusé très largement lors de séances d'information et via des exemples pratiques.**

*"Comment capter l'eau de pluie pour l'utiliser en période de sécheresse (irrigation)? Comment exécuter une gestion écologique et durable de nos cours d'eau et de leurs abords? Comment lutter contre les animaux et plantes nuisibles/exotiques? Nous pourrions conclure sur le "comment rendre la nature (plus) forte face aux changements climatiques": la rendre plus résistante aux conditions météo extrêmes, mais aussi la préparer à l'installation d'espèces qui remontent vers le nord. Renforcer les populations d'insectes : le déclin des insectes est un problème majeur en Europe occidentale (-70 % en 30 ans) et affecte le reste de la chaîne alimentaire. Rendre les grandes surfaces bâties et imperméabilisées plus propices à la nature: zones industrielles, aéroports, grandes infrastructures routières, etc ."*

**(Pérennité des essences, résilience climatique et édaphique, choix des essences, techniques et fosses de plantation, déminéralisation des espaces publics en ville...).**

A noter qu'il est important de garder à l'esprit que **les intérêts socio-économiques sont loin d'être incompatibles avec les enjeux environnementaux, c'est essentiellement une question d'équilibre durable.** Le système socio-économique exerce des impacts sur l'environnement en y prélevant des ressources et en émettant des déchets, ce qui altère de façon plus ou moins irréversible celui-ci. À son tour, l'environnement, étant fragilisé, altère le système socio- économique...